

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019
--

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019,*

2019-085 : Débat d'orientations budgétaires (*remis ultérieurement*)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-086 : Approbation du dossier de candidature du territoire Grand Orly Seine Bièvre pour l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers prévue par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-087 : Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ADASE

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2019-088 : Adoption d'une nouvelle convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc

Rapporteur : Madame SOUGMI

2019-089 : Attribution d'une subvention au projet de l'association la Compagnie The Singing Mice

Rapporteur : Madame LATEB

2019-090 : Attribution d'une subvention au projet de l'association Les buveurs de thé

Rapporteur : Madame LATEB

2019-091 : Attribution d'une subvention au projet de l'association Ymard Skateboard Club

Rapporteur : Madame LATEB

2019-092 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-093 : Délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Kremlin- Bicêtre

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-094 : Rapport d'activités 2018 de l'Etablissement Public Territorial

Rapporteur : Madame BOYAU

2019-095 : Rapport 2018 sur la mise en œuvre du contrat de ville du val de Bièvre 2015-2020

Rapporteur : Madame BOYAU

2019-096 : Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du contrat de ville du val de Bièvre

Rapporteur : Madame BOYAU

2019-097 : Autorisation de sortie de l'inventaire de 3 véhicules

Rapporteur : Madame BOUCHER

2019-098 : Désignation d'un membre qualifié au sein du conseil d'administration du Kremlin-Bicêtre Habitat, Office Public de l'Habitat

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-099 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-100 : Renouvellement du contrat d'un agent sur le poste d'infirmière

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-101 : Rémunération des agents recenseurs : Rémunération coordonnateur de son adjoint et de ses agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 085

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

En application des dispositions législatives et réglementaires, le présent rapport présentera le contexte économique et financier, puis rappellera les priorités politiques de la Municipalité, en les mettant en perspective avec une analyse financière rétrospective.

I. UNE ECONOMIE MONDIALE FRAGILISEE DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES POLITIQUES

➤ *Malgré un élan dynamique en 2018 qui devrait globalement se maintenir en 2019, l'économie mondiale et européenne montre des signes de fragilité*

En 2019, l'activité mondiale devrait se maintenir globalement, soutenue par la croissance de la Chine et des Pays émergents, mais afficherait néanmoins des signes évidents de fragilité.

Dans un contexte tendu d'élections présidentielles, mais compte tenu également des tensions qui les opposent à la Chine, les Etats-Unis ont connu un ralentissement de leur activité en 2019 qui devrait se poursuivre en 2020. Alors que la croissance américaine se stabilisait autour de 2,5% en 2017 et 2018, elle pourrait chuter à 1,5% en 2020.

Dans les économies émergentes, la croissance poursuit sa dynamique. La Chine pourrait se stabiliser à un taux de croissance d'environ 6% tandis que les économies émergentes montreraient des signes de bonne santé avec une croissance économique de 4,6% en 2020, stabilisant l'activité économique mondiale.

En zone euro, la croissance diminuerait significativement sur l'horizon de prévision, toujours pénalisée par un environnement international dégradé et l'érosion de la confiance des agents. La résilience de la consommation maintiendrait toutefois l'activité en 2020, mais cette dernière, si elle se stabilise à 1,2% comme en 2019, demeurerait largement en dessous de la croissance constatée en 2018 (1,9%).

Malgré un ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à +1,4% en 2019 et +1,3% en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance de la zone euro et ce grâce à une demande intérieure soutenue et une hausse de la consommation, qui stimuleraient l'activité.

➤ *La poursuite de la politique de redressement des comptes publics maintient les incertitudes budgétaires pour le bloc local*

La stratégie d'équilibre des comptes publics se confirme en 2020. L'Etat ambitionne une baisse de son déficit public de 20 milliards d'euros.

En 2019, le solde du déficit public atteindra 3,1%. Il devrait descendre à 2,2% en 2020. Ce redressement du solde public sera la conséquence d'une double tendance. D'une part, une faible croissance en volume des dépenses publiques (0,4%), quand d'autre part la croissance du PIB est estimée à 1,4%. Aussi, conséquence de ce qui précède, le poids de la dépense publique serait ramené à 53,4% contre 54,4% en 2018.

Suivant la même tendance, le ratio dette sur PIB devrait très légèrement s'améliorer, passant de 98,8% à 98,7% en 2020.

Dans ce contexte financier, les concours aux collectivités territoriales se maintiennent. Le budget vers les collectivités augmente même de 600 millions d'euros, essentiellement portés par un FCTVA plus important que les années précédentes en raison de la croissance des investissements en 2019. L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement, réduite de 15 milliards d'euros depuis 2014, se maintient cette année à 26.9 milliards d'euros. Enfin, les dotations de péréquation, et notamment les dotations de solidarité urbaine et rurale devraient croître au même rythme que l'an passé.

Toutefois, si les concours financiers aux collectivités territoriales devraient se maintenir en 2020, le projet de loi de finances soulève néanmoins certaines interrogations à travers son article 5 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation. L'article 5 précise que la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes, et 2023 pour l'ensemble des contribuables. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires devrait néanmoins perdurer.

Etant l'une des ressources les plus dynamiques et la plus importante pour le bloc communal, la disparition de la taxe d'habitation soulève naturellement des doutes quant à sa compensation. Le projet de loi de finances prévoit ainsi que la taxe d'habitation sera remplacée par la part départementale de foncier bâti que les communes percevront désormais, le département récupérant une part de la TVA sur son territoire, fondé notamment sur les bases de valeurs locatives.

La compensation via le transfert du foncier bâti sera insuffisante pour environ 10 000 communes, dont probablement le Kremlin-Bicêtre, qui ont des taux de taxe d'habitation supérieurs au taux de foncier récupéré. Le projet de loi de finances prévoit ainsi la mise en place d'un coefficient correcteur, permettant d'équilibrer les produits de fiscalité entre communes sous compensées et communes sur compensées. Théoriquement, la suppression de la taxe d'habitation s'accompagnera d'une compensation à l'euro près, et continuera à prendre en compte la croissance des bases locatives, dont la revalorisation forfaitaire sera par ailleurs de 0,9% en 2020. Nous resterons vigilants quant aux engagements de l'Etat en la matière, afin qu'ils se traduisent effectivement par une telle compensation à l'euro près.

II. LES PRIORITÉS POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

La préparation budgétaire 2020 se déroule dans un contexte budgétaire national relativement stable par rapport aux exercices précédents. Mais cette stabilité cache néanmoins des inquiétudes futures, liées notamment à la disparition de la taxe d'habitation, qui apparaît définitive dans le projet de loi de finance 2020.

Le budget 2020 marque par ailleurs l'achèvement du plan pluriannuel d'investissement 2016-2020. Dans un contexte national budgétaire qui se stabilise mais qui demeure fragile, il affiche son ambition en maintenant la qualité de son offre de service public au Kremlinois tout en préservant sa solvabilité financière et ses équilibres budgétaires.

➤ **La Ville réaffirme en 2020 sa volonté d'agir au plus près des Kremlinois.**

Le budget 2020 continuera de porter une action municipale résolument tournée vers la solidarité et la cohésion.

Le soutien de la Ville au CCAS sera ainsi de nouveau abondé cette année pour permettre au centre de favoriser la cohésion et l'insertion sociale. Cette structure demeure la pierre angulaire des actions de solidarités en faveur des Kremlinois les plus démunis. La précarité, la pauvreté, l'exclusion ou encore l'isolement sont des maux qui mettent à mal la cohésion sociale et qui fragilisent de trop nombreux concitoyens, y compris au Kremlin-Bicêtre. C'est pourquoi le budget 2020 prend en considération cet enjeu majeur en donnant les moyens requis au CCAS pour y faire face.

La Ville continuera d'accompagner le développement de ses quartiers prioritaires, à travers les conseils citoyens et les permanences d'accès au droit qui seront maintenues en 2020. Cohésion et solidarité doivent continuer à être le fil directeur des politiques urbaines. Tous les quartiers et tous les habitants du Kremlin-Bicêtre doivent ainsi bénéficier équitablement des services rendus à la population.

A travers une large vocation sociale, le centre social Germaine Tillion est également une structure majeure dans la politique de solidarité et de cohésion. En termes de service, chaque Kremlinois peut y trouver du soutien dans les démarches administratives, des permanences d'écrivains publics ou encore du soutien scolaire. Mais le centre est aussi un important vecteur de lien social par les activités qui y sont dispensées pour tous les publics dans les domaines du loisir, de la culture et des arts.

La cohésion et la solidarité s'exprimeront également à travers les actions menées en faveur de la solidarité intergénérationnelle. La Ville maintiendra son engagement en faveur des retraités et des personnages âgés : en les accompagnant dans leur quotidien, à travers les animations et les séjours du club Lacroix, mais également à travers l'ensemble des actions développées pour le maintien à domicile.

La Ville continue d'investir dans l'avenir en faisant de l'éducation et de la jeunesse une priorité.

L'équipe municipale met tout en œuvre pour que les enfants s'épanouissent dans leur environnement scolaire. C'est pourquoi la Ville maintiendra ses moyens dans les actions de nature à favoriser la réussite scolaire des enfants : entretien des équipements scolaires (qui sera renforcé cette année), maintien des dotations aux écoles pour les fournitures, pour l'accueil en temps scolaire et périscolaire, maintien des mini camps ou encore des clubs « coups de pouce » qui seront renouvelés en 2020.

Nos actions de partenariats avec les collèges et les lycées seront poursuivies avec l'objectif d'impliquer toujours davantage les jeunes dans la vie de la cité. La création d'un nouvel espace jeunesse, initiée en 2019, sera achevée en 2020 et permettra de renforcer l'autonomie et l'intégration de jeunes Kremlinois.

Les budgets des structures d'accueil de la petite enfance seront préservés pour qu'elles puissent continuer à réaliser au quotidien un accompagnement de qualité. Il en va de la garantie d'un mode de garde accessible et diversifié pour les familles kremlinoises selon leurs besoins. De même, la Ville réaffirme sa volonté de faciliter l'interface entre les familles et les assistantes maternelles dans ce même objectif de garantir au plus grand nombre un mode de garde et *in fine* une meilleure autonomie parentale.

Le budget 2020 maintiendra les actions en faveur de la citoyenneté, de la culture et du sport.

La richesse du tissu associatif est un atout majeur que la Ville souhaite préserver et diversifier. Le soutien des associations se poursuivra via un accompagnement financier d'une part (les subventions aux associations seront maintenues) et logistique d'autre part (accompagnement de la maison de la citoyenneté et de la vie associative). Les apports du secteur associatif sont transversaux car ils confèrent au territoire communal un rayonnement, une vitalité sociale, culturelle et citoyenne propice à l'intérêt général. La créativité et la solidarité issues des activités associatives supposent ainsi d'être valorisées par l'action municipale.

Comme tous les ans, les associations et leurs bénévoles qui œuvrent chaque jour pour renforcer le lien social sur la Ville et développer son attractivité seront mis à l'honneur lors de la fête de la Ville.

La commune soutiendra ces activités en développant ses propres projets culturels et sportifs.

Les projets DEMOS, Art en Ville ou encore Place aux jeunes talents, qui permettent de développer l'accès à la culture, seront renouvelés en 2020. La médiathèque municipale continuera d'exercer un rôle central dans le développement de l'offre culturelle. Ses projets seront maintenus et valorisés pour tous les publics.

La politique sportive, en tant que vecteur du lien social et du bien-être sera reconduite en 2020, à travers les interventions sportives en milieu scolaire et périscolaire, les événements comme la course pédestre, mais également par le renforcement des investissements sur les équipements sportifs municipaux.

Soutenir et développer les actions citoyennes, c'est aussi mettre le citoyen au cœur des projets municipaux. La Ville continuera à affirmer sa politique en matière de démocratie participative, à travers notamment le budget participatif qui sera de nouveau proposé en 2020.

➤ **Améliorer le cadre de vie, le rendre plus attractif et apaisé : une mission au centre des préoccupations de l'équipe municipale et des Kremlinois.**

La Ville poursuivra ses efforts pour lutter contre les incivilités du quotidien et l'insécurité

Afin de lutter contre l'insécurité et améliorer la tranquillité et la salubrité au Kremlin-Bicêtre, la Ville poursuivra le déploiement de la vidéo-protection et renforcera les moyens alloués à la police municipale. En particulier, l'effort sera porté sur la sécurisation des bâtiments scolaires et de leurs abords.

Par ailleurs, les agents de la Ville continueront d'œuvrer pour améliorer la mobilité sur la voirie et pour renforcer la sécurité routière. Enfin, une politique qui agit efficacement contre l'insécurité et en faveur de la tranquillité urbaine doit pouvoir mobiliser les moyens adéquats pour agir sur la prévention. Le budget 2020 maintiendra ainsi son aide au bureau des victimes et œuvrera en faveur d'une médiation renforcée.

Œuvrer pour améliorer la qualité du cadre de vie des Kremlinois

C'est l'ambition de l'équipe municipale qui a déployé un plan d'investissement ambitieux depuis 2014 pour rendre la Ville plus belle mais aussi plus attractive.

Parce qu'aujourd'hui l'urbanisme doit se penser sous l'angle de la transition écologique, l'équipe municipale s'inscrit résolument dans un effort environnemental, se matérialisant par la promotion et le développement de la nature en Ville : aménagement des squares, poursuite de la réalisation du Ruban Vert avec l'achèvement du parc urbain, et développement d'un programme de végétalisation de la Ville. Dans ce cadre, la Ville a été lauréate de l'appel à projet métropolitain « Nature 2050 », visant à favoriser les projets en faveur de la biodiversité et de l'adaptation des territoires au changement climatique. Le Ruban Vert se poursuivra ainsi avec l'aménagement d'une « escale végétale » place Victor Hugo, dont l'accès sera sécurisé : potagers, vergers et prairie permettront à la Ville de poursuivre son projet d'amélioration et d'embellissement du cadre de vie.

Enfin, le plan propreté de la Ville, initié en 2017, se poursuit et avec lui l'engagement de la commune pour améliorer nettement la propreté des rues. Les Opérations de Propreté Renforcée (OPR) nouvellement mises en place permettront ainsi un nettoyage en profondeur des axes les plus fréquentés un à un. De même, les investissements sont poursuivis pour donner davantage de moyens aux agents, avec l'acquisition de matériel plus efficace mais aussi plus écologique.

En parallèle, les travaux pour renforcer la qualité de la voirie se développeront, à travers notamment un abondement des crédits dans ce domaine qui lui sont destinés et que la Ville a acté dans un plan de financement avec le Territoire en 2019.

Faire du Kremlin-Bicêtre une ville attractive passera également par un projet volontariste en faveur du développement des commerces de proximité. Ainsi, au travers de l'appel à projet métropolitain « Centre-ville vivants », la commune confirme sa volonté d'aménager en 2020 un local pour accueillir des commerces éphémères et/ou à l'essai afin de soutenir et encourager les initiatives entrepreneuriales et de proposer aux Kremlinois un nouveau lieu de vie citoyen. La ville envisage également de lancer une grande réflexion sur la mise en place à moyen terme d'une signalétique commerciale renforcée.

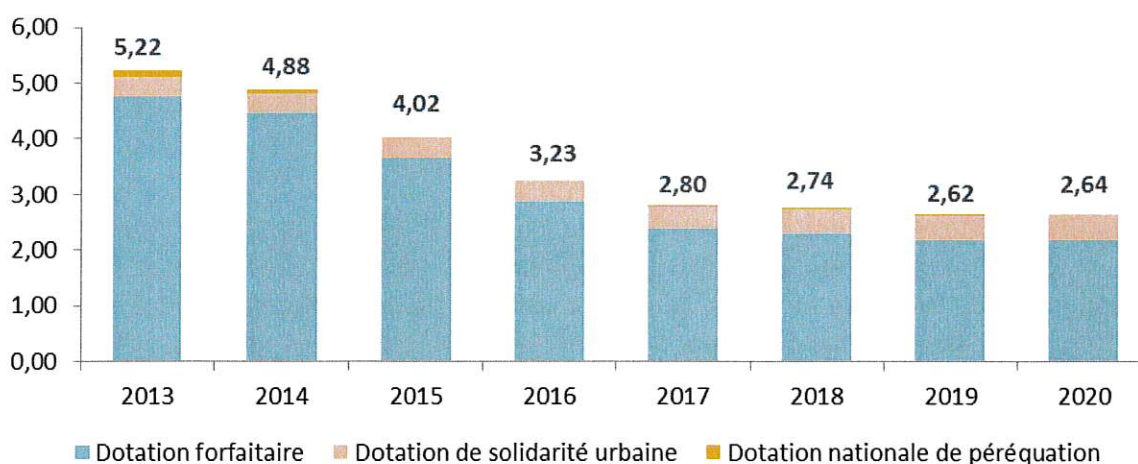
Par ailleurs, la ville qui dispose déjà d'une forte capacité d'attraction en matière économique, continuera de soutenir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme elle le fait depuis de nombreuses années, afin de développer sur son territoire un écosystème propice à l'ancrage de nombreux projets proposant un modèle économique alternatif et durable.

Garantir un large accès aux soins et aux services de santé est également une priorité de l'action municipale. Dans cette perspective, des crédits d'études à l'initiative de la Ville permettront de poser les bases du projet de Maison de Santé au Kremlin-Bicêtre, conformément aux attentes des habitants.

III. UNE SITUATION FINANCIÈRE STABLE EN 2020

➤ *Les dotations de l'Etat devraient se maintenir en 2020 pour la première fois depuis 2013*

Sur la période d'analyse, la dotation globale de fonctionnement a considérablement diminué. Le pacte de responsabilité de 2014 a en effet intégré au calcul des dotations une part de « contribution au redressement des comptes publics » faisant peser sur les seules communes plus de 10 milliards d'effort entre 2014 et 2017. Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, cette « contribution au redressement des comptes publics » a fait diminuer sa dotation globale de fonctionnement de 2,6 millions d'euros entre 2013 et 2019, soit une baisse de près de 50% en 6 ans.



En 2020, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe stable des concours aux collectivités territoriales. Ainsi, la dotation forfaitaire devrait se maintenir en 2020, et la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter selon les mêmes proportions qu'en 2019, soit +5%. En somme, la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et DSU) pourrait s'élever à 2.64 millions d'euros, soit 20 000 euros de plus qu'en 2019.

Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France devrait lui se maintenir à hauteur de **872 582 euros** en 2019.

➤ *Des mouvements financiers intercommunaux qui devraient se stabiliser*

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est accompagnée de la mise en place d'un système financier complexe.

La Ville reste néanmoins vigilante dans les négociations avec la Métropole et le Territoire, comme elle l'a toujours été, et s'engage pour que ces mouvements financiers, malgré les difficultés structurelles de ces deux institutions, respectent la règle de la neutralité budgétaire. Ainsi, l'attribution de compensation devrait rester stable en 2020.

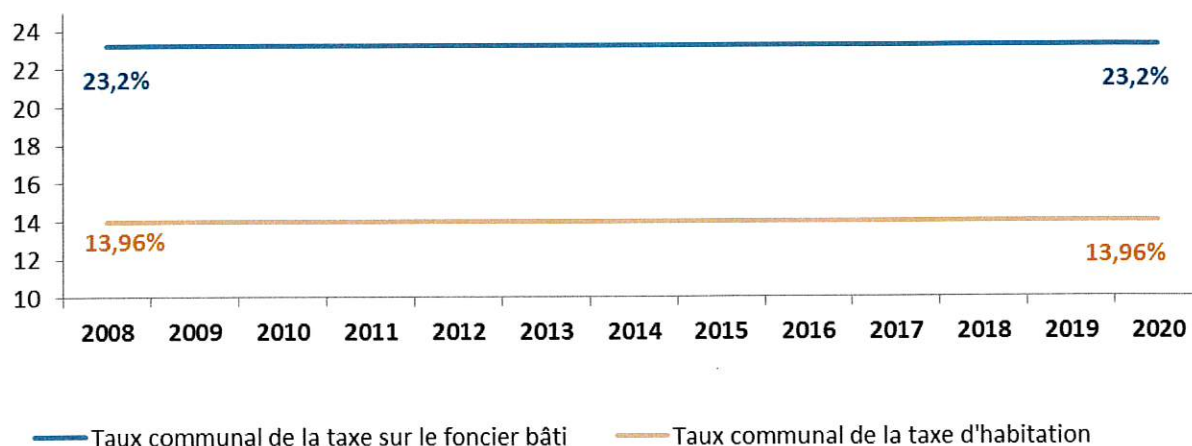
➤ **Ressources fiscales : la municipalité maintiendra son engagement de stabilité des taux malgré les incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation**

L'article 5 du projet de loi de finance acte la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, principale ressource de la commune. Si l'on peut regretter que cette réforme entraîne une perte d'autonomie financière et fiscale pour les Villes, elle ne devrait néanmoins pas avoir d'incidence sur les recettes fiscales.

La perte de la TH devrait être en effet compensée par la récupération de la part départementale du foncier bâti. Si ce transfert de fiscalité faisait apparaître un manque à gagner pour la Ville, un mécanisme de correction (coefficient de correction), prévu par le projet de loi de finance 2020, devrait en principe permettre de le compenser. La Ville restera vigilante sur cette compensation, qui devra prendre en compte la croissance dynamique des bases fiscales, seul mécanisme permettant aux recettes fiscales d'évoluer.

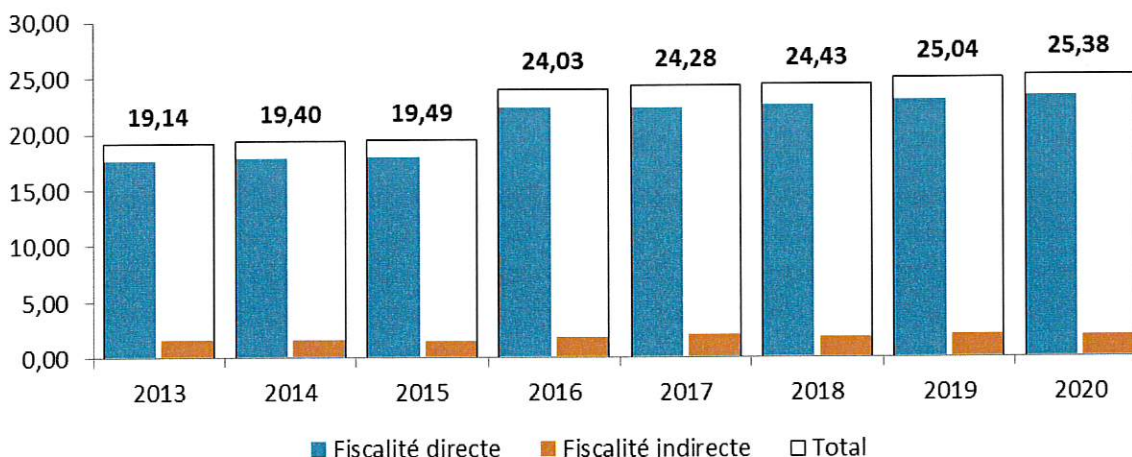
La commune maintiendra en 2020 son engagement tenu depuis 2008 de ne pas augmenter les taux de ses impôts.

Evolution comparée des taux communaux de fiscalité foncière
(en pourcentage)



Aussi, le produit de la fiscalité directe, composée de la taxe d'habitation (encore jusqu'en 2023) et du foncier bâti devrait évoluer en 2020 de 1,7%. Cette évolution est liée uniquement à la croissance des bases, dont une part (0,9%) est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, et l'autre part (0,8%) liée à la croissance physique des bases, qui s'explique avant tout par le nombre croissant de logements présents sur la Ville, et donc du nombre de contribuables.

Evolution de la fiscalité directe et indirecte
(En M€)

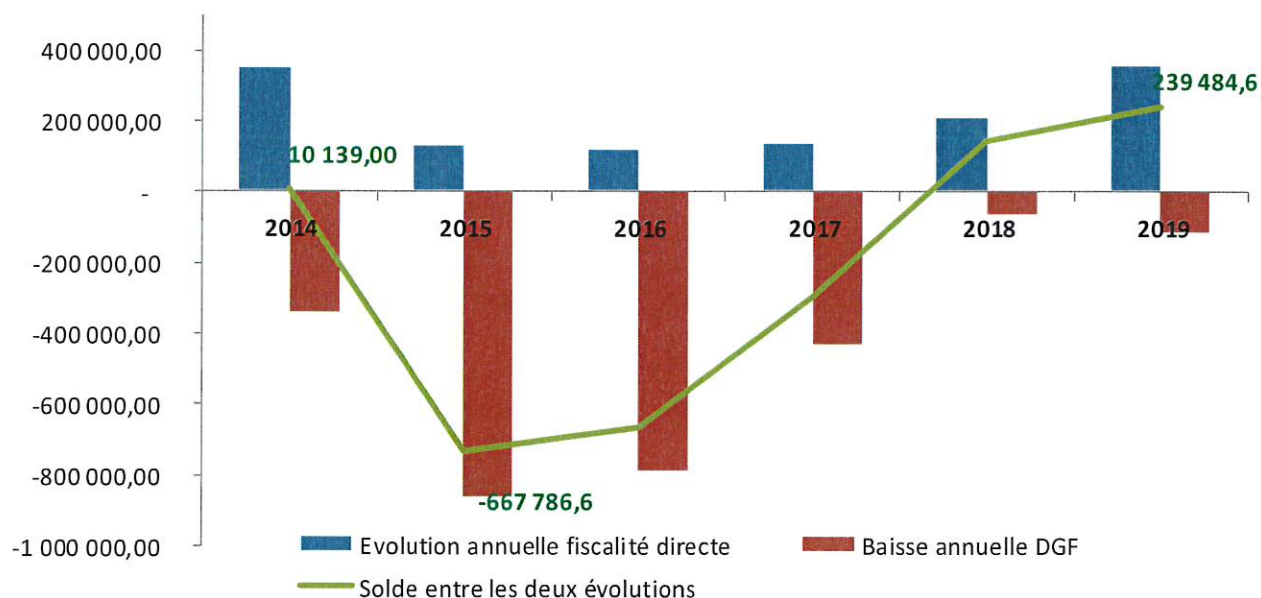


Notons que la hausse entre 2015 et 2016 s'explique par la récupération de l'ancienne fiscalité ménage de la CAVB, qui est perçue désormais par la Ville, mais restituée dans l'enveloppe à l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, via le FCCT. **Il s'agit donc d'une opération neutre pour la ville et les contribuables kremlinois.**

Par ailleurs, la fiscalité indirecte devrait diminuer très légèrement. Cette diminution de 155 000 euros est liée à des mécanismes conjoncturels et donc ponctuels : l'exercice 2019 a en effet fait l'objet d'un rattrapage de la taxe locale sur la publicité extérieure expliquant ainsi la hausse sur cet exercice. Par ailleurs, les droits de mutations sur les titres onéreux, s'ils sont très dynamiques depuis 2014, baisseront légèrement en 2020. Là encore, l'exercice 2019 inclut en recette la fiscalité perçue sur une vente exceptionnelle de 50 millions d'euros ayant eu lieu sur la Ville. L'exercice 2020 marque un retour à un rythme classique pour ces recettes, légèrement supérieur à ce que la Ville a effectivement perçu en 2018.

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prév. 2019	prév. 2020
Taxe sur la consommation finale d'électricité	422 803	416 525	407 054	409 773	428 761	405 208	400 000	415 000
Taxes de séjour	354 266	316 690	249 638	424 833	383 926	376 777	400 000	400 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	34 891	147 650	89 761	95 807	106 765	107 810	190 000	100 000
DMTO	769 749	717 936	766 590	848 594	1 091 335	944 933	1 080 000	1 100 000
Total	1 581 710	1 598 801	1 513 043	1 779 007	2 010 787	1 834 727	2 070 000	2 015 000

Evolution croisée de la DGF et de la fiscalité directe

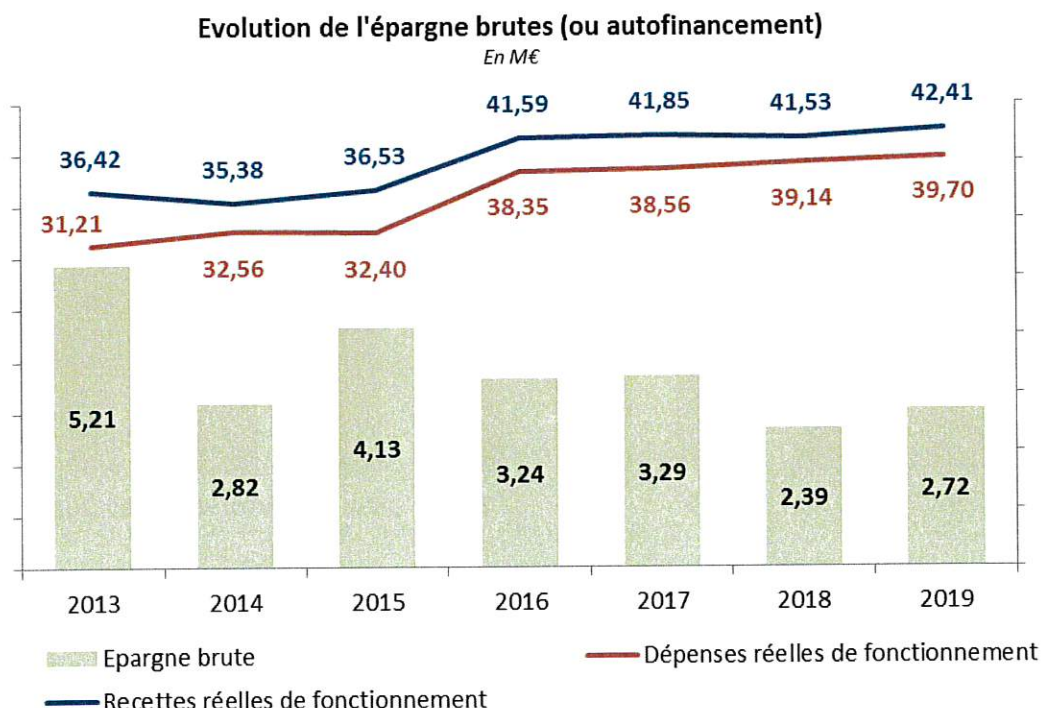


Le graphique ci-dessus croise les évolutions de la DGF et de la fiscalité directe. Entre 2014 et 2017, la baisse de la dotation n'a pas été couverte par la hausse de la fiscalité. Si d'autres recettes de fonctionnement ont évolué sur la période (recettes de gestion, redevances, etc.) le solde négatif entre ces deux évolutions explique la contraction de l'épargne brute entre 2014 et 2017.

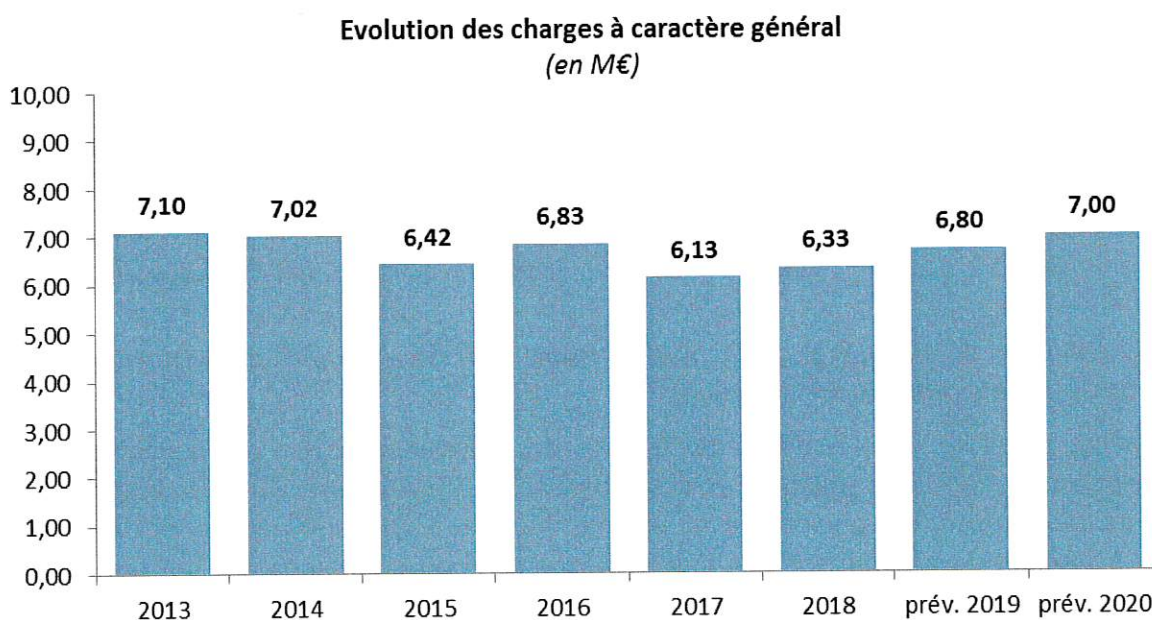
Le désengagement de l'Etat a entraîné une contraction des recettes hors fiscalité. C'est pour cette raison que la Ville, afin de maintenir la qualité de son service public et pour poursuivre son programme d'investissement, a dû renforcer ses efforts sur l'encadrement de ses dépenses de fonctionnement. Ces efforts se poursuivront en 2020.

➤ ***Une évolution des dépenses de fonctionnement rigoureusement encadrée pour permettre à la Ville de préserver ses marges de manœuvre et sa trajectoire financière***

Dans ce contexte budgétaire instable qui a marqué la période 2014-2020, la Ville du Kremlin-Bicêtre est parvenue à préserver ses marges de manœuvres par une gestion sérieuse de ses dépenses publiques. L'épargne brute, qui représente le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, et qui permet à la Ville d'autofinancer une part de ses investissements, s'est naturellement contractée sur la période, mais s'est néanmoins maintenue à un niveau satisfaisant. Cette épargne brute se stabilisera en 2019.



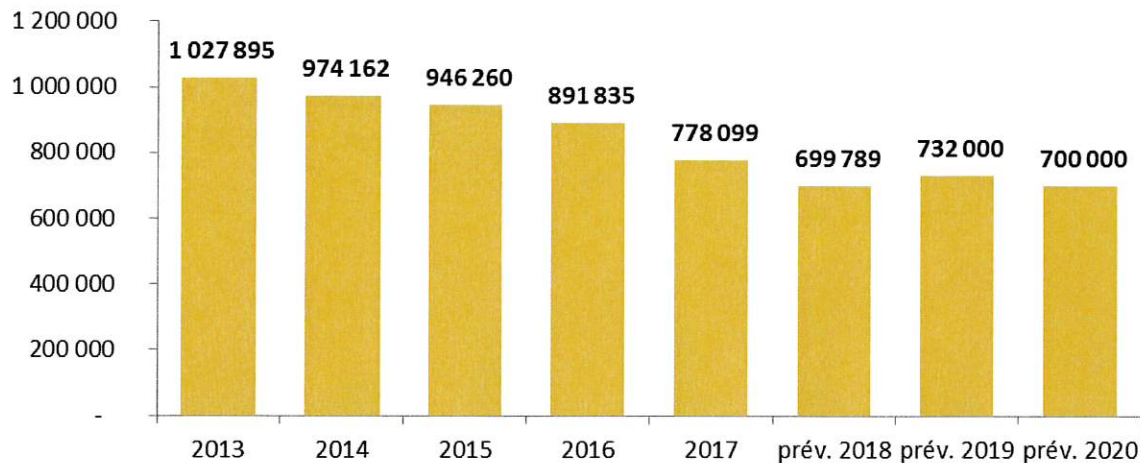
La saine gestion des dépenses de fonctionnement a rendu possible le maintien de l'épargne de la Ville. Entre 2013 et 2020, les charges à caractère général auront diminué en volume et en valeur. En prévoyant d'inscrire environ 7 millions d'euros au chapitre 011, le BP 2020 affichera une baisse par rapport au montant du début du mandat (avec toutefois une hausse depuis 2017), en valeur, alors même que la hausse des prix est constatée chaque année.



➤ **Des charges financières toujours en diminution**

C'est la conséquence directe de la politique de désendettement de la Ville : les charges financières, correspondant aux taux d'intérêt payés sur les emprunts, sont en nette diminution depuis 2013 (- 330 000 euros). La baisse de ces charges financières devrait se poursuivre en 2020. Les taux d'intérêt à payer sur la dette actuelle s'élèveront à 662 000 euros, auxquels la projection ajoute une prévision d'environ 35 000 euros de charges financières correspondant à des éventuels nouveaux emprunts pour accompagner les investissements 2020.

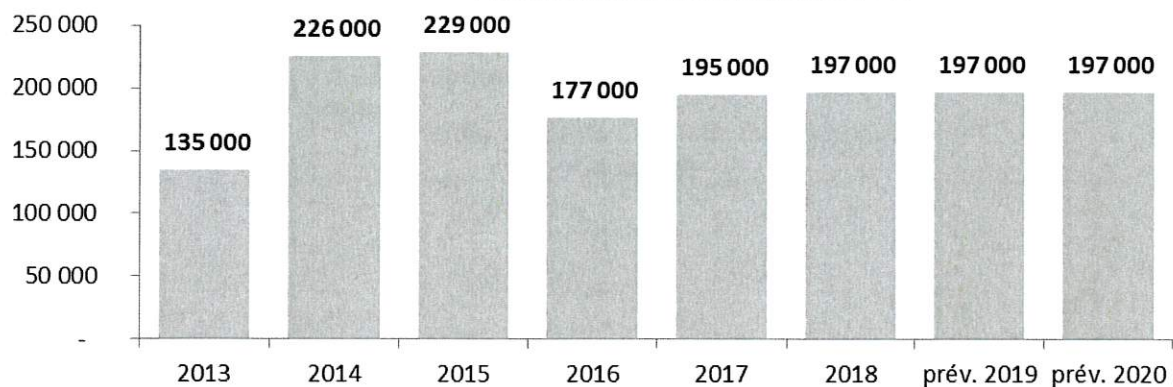
Evolution des frais financiers



➤ *Le maintien de la contribution au FPIC*

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), mécanisme de péréquation national entre intercommunalités et entre villes au sein d'un ensemble intercommunal, a atteint son plafond en 2017. Cette enveloppe ne devrait plus évoluer. Aussi, et sous réserve d'une reconduction des modalités de répartition interne décidées par le Territoire, son montant est reconduit en 2020 (**197 000 euros**).

Evolution de la contribution au FPIC



➤ *Les dépenses de personnel, une hausse avant tout structurelle et indispensable au maintien de la qualité du service public*

La municipalité a fait le choix assumé de défense du service public en privilégiant la régie municipale comme garantie de solidarité et d'égalité d'accès. La Ville assure ainsi la gestion de la quasi-totalité de ses services en interne et n'a pas recours à des prestataires et opérateurs extérieurs, à l'exception notamment des marchés forains et du stationnement qui font l'objet d'une délégation de service public.

Si ce choix entraîne de fait une part importante de la masse salariale dans les dépenses, il se trouve conforté dans sa pertinence puisque les dépenses de fonctionnement du Kremlin-Bicêtre représentent 1 545 € par habitant (en 2018) quand la moyenne des communes de l'ancienne CAVB est de 1 762 € par habitant (en 2018).

La masse salariale demeure, comme pour les communes, le poste de dépenses structurellement le plus important du budget de fonctionnement de la Ville.

Malgré les injonctions budgétaires de l'Etat depuis plusieurs années qui ont pour objectif de baisser drastiquement la masse salariale, par la suppression de services publics ou l'externalisation de service au privé, la Ville a voulu maintenir son cap visant à assurer un niveau et une qualité de service public.

Ainsi, les effectifs de la ville ont évolué ces dernières années et se sont stabilisés depuis 2017.

La structure des effectifs

	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018
Titulaires	427	447	451	442	436
Non titulaires indiciaires	88	75	89	91	101
Total	515	522	540	533	535

Ils se répartissent comme suit au 31/12/2018 :

	Titulaire / Stagiaire		Contractuel par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	20	5	5			1	6			
B	38	23	12		1		10	1		1
C	204	146	35	2	10	3	9	1	1	3
TOTAL	262	174	52	2	11	4	25	2	1	4

Parmi l'effectif global, on compte 21 agents à temps partiel (27 au 31/12/2017) et 6 à temps non complet.

Le temps de travail

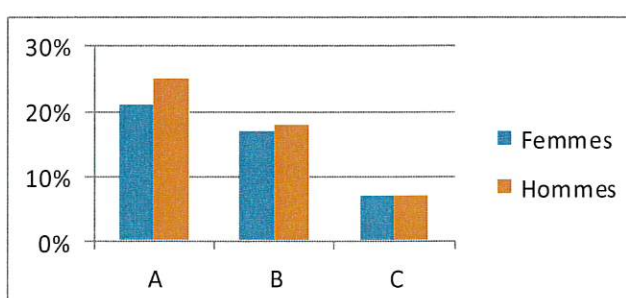
La collectivité a décidé, comme elle en avait la possibilité, de maintenir par délibération après avis du comité technique les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Ainsi, l'ensemble des agents à temps complet effectuent 1 526 heures annuelles.

La rémunération

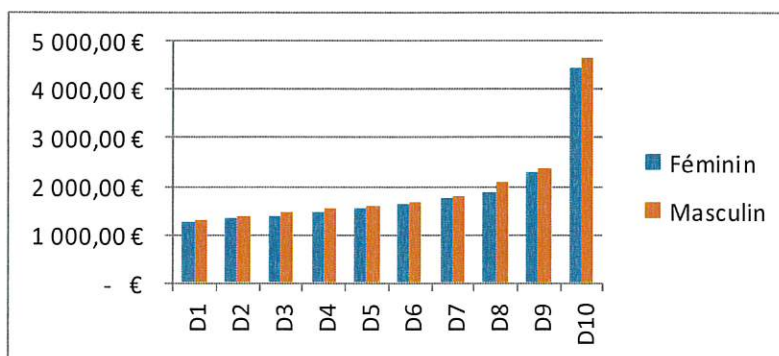
D'une manière globale, il est à noter que la part des primes est équitable entre les hommes et les femmes au sein de la ville et se répartit comme suit :

	Part des primes	
	Femmes	Hommes
A	21%	25%
B	17%	18%
C	7%	7%



Le salaire médian est de 1 553,27€ net pour les femmes et 1 584,75€ net pour les hommes soit une différence de 31,48€ net.

	Féminin	Masculin
D1	1 242,23 €	1 307,53 €
D2	1 319,70 €	1 387,61 €
D3	1 396,72 €	1 471,91 €
D4	1 450,98 €	1 523,59 €
D5	1 553,27 €	1 584,75 €
D6	1 628,60 €	1 682,22 €
D7	1 737,24 €	1 802,94 €
D8	1 884,49 €	2 077,72 €
D9	2 301,82 €	2 373,36 €
D10	4 445,67 €	4 666,66 €



La masse salariale 2020

Afin de prévoir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2020 s'est effectuée, comme l'année précédente, en prenant comme référence le compte administratif 2019 projeté, qui devrait être de l'ordre de 23 580 000 €. Cette méthode permet de prévoir la masse salariale en prenant en compte la trajectoire de maîtrise de la masse et des recrutements et mouvements de personnel.

Tout d'abord, l'évolution proposée pour l'exercice 2020 prend en compte la nécessaire application de dispositifs légaux qui s'imposent au budget de la Ville.

Il s'agit notamment de:

- La poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR), pour tous les cadres d'emplois quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B, C). Ce protocole comprend des avancées pour les agents en termes de rémunération et de déroulement de carrière qui ont lieu depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

Ensuite, les choix de développement ou de restructuration de certains services municipaux pour répondre au plus près et au mieux aux besoins des kremlinois ont également un impact sur les dépenses de personnel.

Le service de la Propreté urbaine

Le nouveau plan de propreté urbaine, acté cours de l'année 2018, a été déployé de manière opérationnelle dans toutes ses dimensions en 2019 et se poursuivra en 2020. Les 6 postes supplémentaires créés sont tous pourvus.

La poursuite de la mutation du service de la Tranquillité urbaine

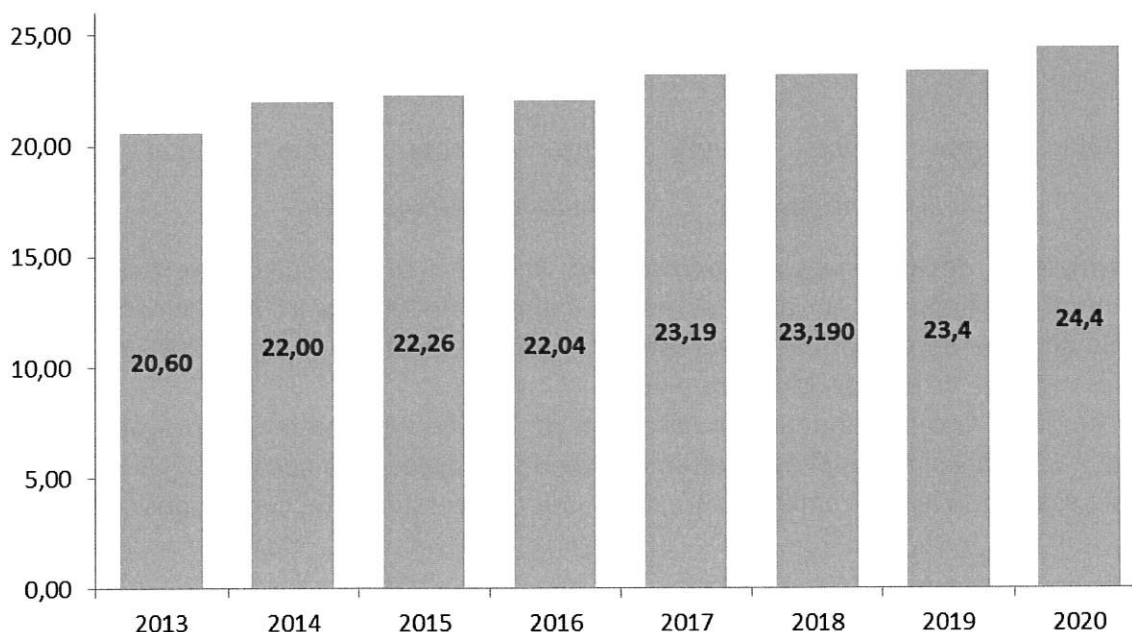
La structuration du Centre de supervision urbaine (CSU), commencée en 2015, s'est achevée en 2019, ce qui le rendra pleinement opérationnel en 2020 (24h/24h, 365 jours sur 365).

Aujourd'hui cet équipement doit être complété par la mise en place d'un dispositif de lutte contre les regroupements, notamment nocturnes, au droit de certains espaces publics et équipements (parcs, squares, écoles,...). Pour ce faire, une nouvelle unité composée de 4 agents de médiation va être constituée pour intervenir directement sur le terrain en lien avec les 8 agents de la police municipale.

La nouvelle organisation du bureau des déplacements, de la circulation et des chantiers (BDCC) composée de 4 agents dont une création de poste actée en 2019 est aujourd'hui opérationnelle. L'impact de ces réorganisations est budgété en 2020 dans leur totalité.

Ainsi, le budget 2020 s'élèvera à environ **24 441 158 €**, soit +0,94% par rapport au budget primitif 2019 (24 214 385€).

Evolution des dépenses de personnel
(en M€)



IV. UNE SECTION D'INVESTISSEMENT QUI AFFICHE UNE BONNE SOLVABILITE

➤ *Des recettes d'investissement dynamiques qui permettent de limiter le recours à l'emprunt*

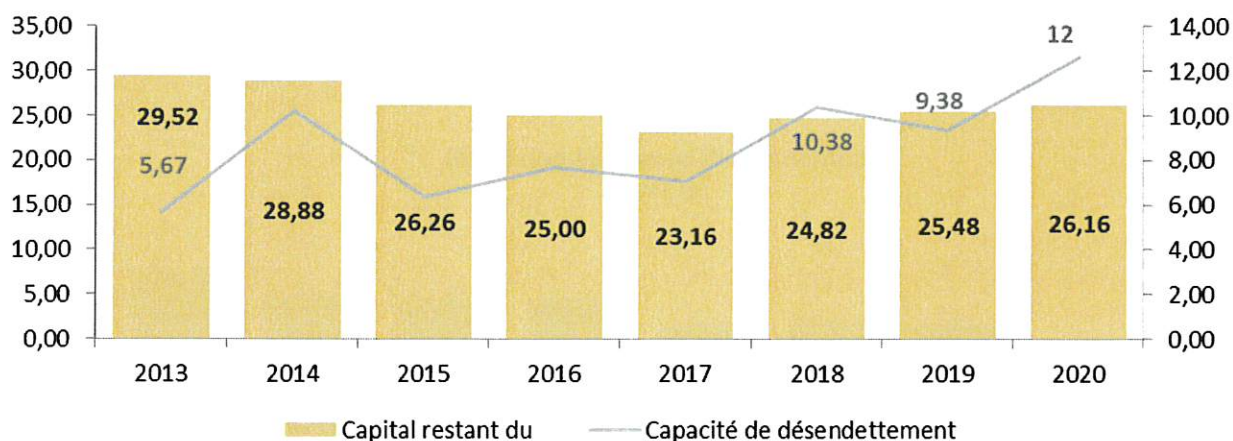
Le budget 2020 prévoira plusieurs recettes propres, qui permettront d'une part d'assurer la règle de l'équilibre budgétaire et d'autre part de financer sainement l'investissement communal.

Les principales recettes propres en 2020 pourraient se ventiler comme suit :

- Le FCTVA : **1 000 000 euros**, calculé sur les dépenses d'investissement éligibles au fond qui seront mandatées en 2019, soit environ **6.5 millions d'euros**.
- Les produits de cession : **275 000 euros** (ventes de terrains qui permettront de poursuivre la politique d'aménagement du territoire).
- Les taxes d'urbanismes : **105 000 euros**
- Les amendes de police : **100 000 euros**
- Les subventions : **1 500 000 euros**, dont plus de **500 000 euros** estimés pour accompagner la réalisation du Ruban Vert et des travaux sur la Place Victor Hugo.
- Le virement à la section d'investissement : **1 300 000 euros**

Le solde des dépenses d'investissement sera assuré par l'emprunt. Hors remboursement de la dette, le volume d'investissement devrait s'élever en 2020 à **6 millions d'euros**, nécessitant un recours à l'emprunt de **3.5 millions d'euros** environ, soit un volume identique à celui de 2019. Ainsi, l'encours de dette devrait se maintenir aux alentours de **25 millions d'euros** en 2019, soit près de 4 millions d'euros de moins qu'en 2013. Avec sa stratégie de financement des investissements via ses ressources propres, la collectivité peut en effet maintenir sa trajectoire de désendettement, gage de sa bonne solvabilité.

Evolution de l'encours de dette (en M€)

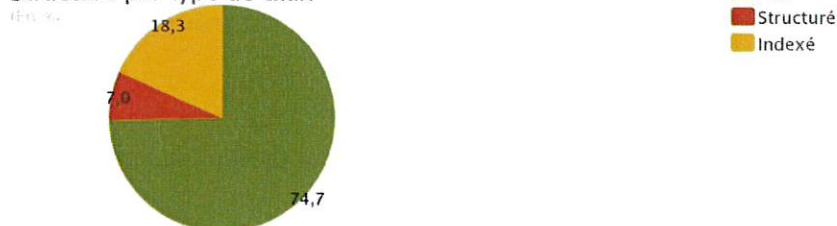


Malgré la croissance des dépenses d'investissement, la Ville a su poursuivre une trajectoire de désendettement en s'appuyant sur deux leviers : le maintien de sa capacité d'autofinancement et une stratégie adaptée de gestion de trésorerie et de fond de roulement. Entre 2013 et 2019, la Ville s'est désendettée de plus de 4 millions d'euros.

En 2019 et en 2020, la capacité de désendettement de la Ville demeurerait en dessous du seuil plafond, fixé à 12 années par la loi de programmation des finances publiques de 2018 (ce plafond ne s'applique pas à la Ville du Kremlin-Bicêtre, mais uniquement aux 336 plus grandes collectivités de France).

La Ville affiche par ailleurs une structure d'endettement très saine. Près des trois quarts de ces emprunts correspondent à des emprunts à taux fixe. Le reste des produits est encadré par des normes qui limitent les risques de fluctuation. La dette du Kremlin-Bicêtre est une dette sûre, comme en témoigne la récente adhésion à l'Agence France Locale, banque 100% publique créée par les collectivités territoriales et dont l'adhésion est soumise à stricte exigence de solvabilité.

Structure par type de taux



➤ Un plan pluri annuel d'investissement ambitieux qui s'achèvera en 2020

Le volume d'investissement pourrait s'élever à environ **8,5 millions d'euros** (y compris remboursement en capital de la dette). Ces crédits seront concentrés essentiellement dans deux enveloppes : l'entretien et la rénovation du patrimoine de la Ville d'une part (écoles, crèches, centres de loisirs, centre social, médiathèque et équipements sportifs notamment), le projet municipal d'autre part, qui traduit les attentes des Kremlinois.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Entretien du patrimoine communal	3 221 594,11	1 416 791,17	1 909 533,78	878 882,06	2 388 107,85	1 712 907,06	3 402 890,00	14 930 706,03
Dont ADAP	-	-	4 410,00	39 390,00	14 870,84	622 378,88	48 000,00	729 049,72
Dont bâtiments scolaires	466 116,49	941 940,19	932 577,95	339 170,59	265 578,08	542 285,29	649 200,00	1 115 316,49
Acquisition équipement et matériel	865 999,00	788 819,50	1 035 643,96	729 018,36	1 101 701,71	936 892,07	977 914,00	6 435 988,60
Grands projets du mandat	-	248 834,06	1 318 677,15	512 915,93	669 124,69	5 400 074,87	1 395 000,00	9 544 626,70
Déploiement de la video protection	-	209 229,30	568 814,00	502 445,20	668 156,32	488 349,00	190 000,00	2 626 993,82
Construction d'un espace jeunesse	-	-	-	-	-	459 913,00	230 000,00	689 913,00
Aménagement du centre social	-	-	-	-	-	670 043,87	-	670 043,87
Aménagement du ruban vert	-	39 604,76	749 863,15	10 470,73	968,37	3 781 769,00	975 000,00	5 557 676,01
Total dépenses d'équipement	4 087 593,11	2 454 444,73	4 263 854,89	2 120 816,35	4 158 934,25	8 049 874,00	5 775 804,00	30 911 321,33
Remboursement dette et participations AFL	3 090 013,93	2 660 742,01	2 446 188,85	2 707 668,98	2 648 425,68	2 895 800,00	2 885 120,00	19 333 959,45
Total dépenses d'investissement	7 177 607,04	5 115 186,74	6 710 043,74	4 828 485,33	6 807 359,93	10 945 674,00	8 660 924,00	50 245 280,78

Entre 2014 et 2020, les dépenses d'investissement net (hors remboursement de l'emprunt) se sont élevées à 30,9 M€. La réalisation du Ruban Vert, le déploiement de la vidéo surveillance mais également l'entretien et la rénovation du patrimoine notamment se cachent derrière la dynamique de ces dépenses.

Sur la même période, la Ville a contracté un total de 17 M€ d'emprunt. Cela représente un taux de couverture des dépenses d'équipement de 56% au total. Autrement dit, la Ville a autofinancé près de la moitié de ses investissements, et a eu recours à l'emprunt pour le reste.

2020 marquera l'aboutissement d'un PPI ambitieux. Plus de 3 millions d'euros seront engagés pour l'entretien du patrimoine communal, dont près de 650 000 euros pour la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires (plus haut niveau depuis 2016).

L'exercice verra également l'aboutissement des grands projets du mandat, avec notamment la poursuite du déploiement de la vidéo-protection et de l'aménagement du Ruban Vert.

Le tableau ci-dessus montre clairement la stratégie d'investissement de la Ville sur les six dernières années. Une stratégie qui reposait sur deux temps : un désendettement important en début de mandat, afin de renforcer les marges financières de la Ville et de planifier la réalisation des grands projets, puis un recours à l'emprunt progressif pour financer un effort important en investissement, dont le pic de réalisation aura eu lieu entre 2018 et 2020.

CONCLUSION

Le budget 2020 s'inscrit dans une tendance mais aussi dans une stratégie identique aux exercices antérieurs. La tendance est une nouvelle fois celle de la précarité financière et budgétaire qui touche l'ensemble des collectivités territoriales. La stratégie adoptée par la Ville est une stratégie qui s'adapte à cette tendance. En encadrant ses dépenses de fonctionnement, elle a réussi à stabiliser sa capacité à s'autofinancer. Elle poursuivra les efforts en ce sens en 2020. Son autofinancement devrait se stabiliser au niveau de 2019.

Par ailleurs, en décidant dans un premier temps de réduire son endettement, la commune s'est dégagée des marges de manœuvre qui lui permettront dans cet exercice à venir de recourir raisonnablement à l'emprunt pour poursuivre le financement de son plan pluriannuel d'investissement sans détériorer par ailleurs sa solvabilité.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces orientations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK
Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article Unique De prendre acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, présentées dans l'exposé ci-dessus, ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions de l'article précité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 087

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ADASE

Monsieur Didier ROUSSEL expose au conseil,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'ADASE en 2017 pour une durée de 3 ans. Il est précisé que celle-ci sera renouvelée de manière expresse. Par conséquent, une nouvelle convention triennale régissant les relations entre les deux parties doit être signée. Cette nouvelle convention sera renouvelée de manière tacite, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties.

Le projet initié et conçu par l'association est de « créer, gérer et contrôler des activités récréatives et éducatives variées : physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociale et d'assurer le développement et la promotion de toutes activités socioculturelles » (article 2 des statuts de l'ADASE).

L'un des enjeux du projet politique municipal vise la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'inclusion de tous les habitants par l'amélioration de l'accès de tous aux richesses du territoire. La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite favoriser l'accès des jeunes et de leur famille aux temps de loisirs éducatifs, à la culture et au sport, développer les actions culturelles de proximité et diffuser l'offre socioculturelle au plus près des publics.

Pour ce faire, elle décide de soutenir les pratiques artistiques, culturelles et sportives en amateurs conduites par les structures associatives qu'elle subventionne.

En tant qu'association œuvrant dans les domaines artistiques, culturels et sportifs, l'ADASE propose un programme d'actions qui participe à cette politique. Cette convention intègre les activités répondant aux besoins des Kremlinois tels que définis en lien avec la ville.

Le soutien de la Ville se caractérise par des apports financiers, matériels et humains.

Des locaux sis 1, rue Jean Mermoz et 2 place Edouard Herriot sont mis à disposition de l'ADASE à titre gracieux par la Ville afin qu'elle puisse organiser les différentes activités. Les créneaux non utilisés par l'association seront utilisés directement par la Ville ou octroyés à d'autres associations dans le cadre d'activités culturelles, artistiques et sportives.

En contrepartie de l'octroi de moyens financiers, matériels et humains (ménage dans les locaux), la convention fixe des objectifs à l'ADASE : Mise en œuvre des activités conventionnées conformément aux orientations municipales. Des indicateurs sont mis en place et serviront à évaluer l'activité de l'association chaque année. La subvention sera réajustée en fonction de l'atteinte des objectifs et du coût réel des activités conventionnées.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention d'objectifs ci-annexée,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 6 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ **DECIDE** _____

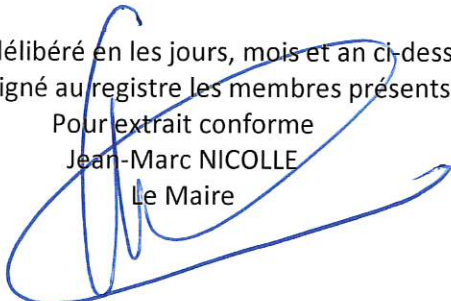
Article unique D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ADASE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019- 088

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC

Madame ZOHRA SOUGMI expose au conseil,

La loi fait obligation aux communes de verser une contribution de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation communale est déterminée en fonction des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public.

L'école privée Jeanne d'Arc, située sur notre ville depuis de nombreuses années, a signé avec l'Etat un contrat d'association en décembre 1993 par lequel l'Etat prend en charge la rémunération des enseignants. Plusieurs conventions triennales successives ont été conclues avec l'organisme gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc, dont la dernière date de 2017.

Cette convention détermine les modalités de participation communale pour les charges de fonctionnement de l'école élémentaire. A ce titre, en 2017, le montant alloué par la ville s'élevait à 933€ par élève du Kremlin-Bicêtre scolarisé en élémentaire. L'article 8 de cette convention précise que « *Le forfait sera revalorisé annuellement en fonction du point d'indice dans la fonction publique* ». Le point d'indice étant gelé depuis 2017, le montant de ce forfait restera inchangé.

Par ailleurs, la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 a rendu obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans. La municipalité a donc l'obligation de verser à l'école privée Jeanne d'Arc une participation pour les enfants scolarisés en école maternelle.

Il est proposé d'appliquer aux enfants scolarisés en école maternelle le même forfait que celui appliqué aux enfants scolarisés en école élémentaire, à savoir 933€.

L'Etat s'est engagé à rembourser durant deux ans les montants engagés pour appliquer cette loi. Un courrier a été adressé à la Préfecture afin de connaître les démarches à effectuer pour bénéficier de cette aide. La nouvelle convention triennale (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022), soumise à votre approbation, propose une participation de 933€ par élève Kremlinois scolarisé en école maternelle et élémentaire.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de madame ZOHRA SOUGMI

Vu le budget communal,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2019-791 du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privé,

Vu le contrat d'association conclu le 1er décembre 1993 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 6 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 6 abstentions (Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

Article 1 **DE DONNER** un avis favorable pour la régularisation du déficit de la régie d'avance pour une classe de mer en 2001.

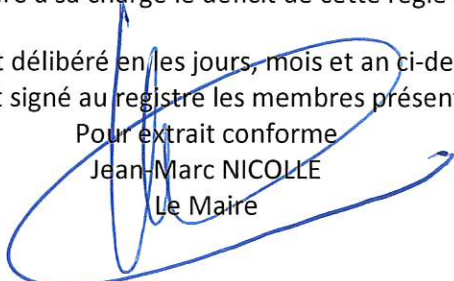
Article 2 **D'ACCEPTER** de prendre à sa charge le déficit de cette régie à hauteur de 264,93€.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 089

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE
THE SINGING MICE**

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

En 2019, deux sessions ont été organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations ont pu déposer leur dossier.

Après examen des dossiers pour la session qui s'est déroulée du 11 juillet au 8 septembre 2019, voici une présentation du projet proposé par la Compagnie The Singing Mice.

Créée le 11 décembre 2016, l'association a pour objet la diffusion du répertoire lyrique et classique, la sensibilisation de publics défavorisés, empêchés ou non-initiés autour de la voix parlée et chantée et la pratique, création et promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes.

Le projet est construit en lien avec la compagnie de théâtre les Oiseaux de nuit et le lycée Brossolette. Il s'agit de faire découvrir aux moniteurs-éducateurs et éducateurs spécialisés le chant et le théâtre, leur transmettre des outils de médiation éducative.

De mars à mai 2020, les élèves auront la possibilité de pratiquer une activité artistique (chant ou théâtre) sur une durée de 20 heures, à raison de six ateliers de trois heures et d'un atelier de deux heures. Vers la fin du mois de mai 2020, il est prévu une restitution des spectacles créés lors des ateliers au sein de l'ECAM. Un partenariat est prévu avec l'école maternelle Jean Zay qui viendra également lors des ateliers au sein de l'ECAM, présenter leur spectacle.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Ghania LATEB

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 7 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2019 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Compagnie The Singing Mice	1 400,00€
		TOTAL	1 400,00€

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 090

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION LES BUVEURS
DE THE**

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

En 2019, deux sessions ont été organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations ont pu déposer leur dossier.

Après examen des dossiers pour la session qui s'est déroulée du 11 juillet au 8 septembre 2019, voici une présentation du projet proposé par l'association Les buveurs de thé.

Créée le 21 mars 2016, l'association a pour objet la création, la représentation, la diffusion et la vente de spectacles vivants, d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Plus largement, cette association souhaite promouvoir le développement de toutes les pratiques artistiques et culturelles.

Le projet, mis en œuvre avec les enfants du centre de loisirs Benoit Malon, aura pour objectif de faire découvrir toutes les étapes de la création d'un spectacle (écriture, conception et interprétation). Une dizaine de séances de 1h30 seront animées par deux comédiens de la compagnie sur le thème de la famille. Les participants écriront et répèteront une courte pièce de théâtre et une représentation est prévue pour leurs familles et les habitants de leurs quartiers.

Les interventions se dérouleront du 8 janvier au 1er avril 2020, chaque mercredi.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Ghania LATEB,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2019 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les buveurs de thé	1 000,00€
		TOTAL	1 000,00€

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 091

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION YMARD
SKATEBOARD CLUB**

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

En 2019, deux sessions ont été organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations ont pu déposer leur dossier.

Après examen des dossiers pour la session qui s'est déroulée du 11 juillet au 8 septembre 2019, voici une présentation du projet proposé par l'association Ymard Skateboard Club.

Créée le 12 décembre 2017, l'association a pour objectif de faire connaître le sport tel que le skateboard, développer la pratique des sports de glisse sous toutes ses formes et leurs activités, promouvoir leur image publique par tous les moyens de communication et d'action susceptibles d'être mis en œuvre.

Lauréate de la première édition du budget participatif avec la création d'un skatepark, l'association a proposé lors de la fête de la Ville 2019 une animation de skate sur cette nouvelle rampe.

Leur projet consiste à promouvoir la discipline par la mise en place d'initiations à la rampe avec des horaires et un programme permettant ainsi d'enseigner les bases avant d'envisager une pratique « amateurs » autonome. L'activité sera encadrée et travaillée avec le service des sports (à l'instar des stages de roller).

Après avoir entendu l'exposé de madame Ghania LATEB

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

DECIDE

Article unique

D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2019 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Ymard Skateboard Club	500,00€
		TOTAL	500,00€

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-092

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre et la SAS SOMAREP ont signé un contrat d'affermage pour une durée de sept ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020, par lequel la commune confie à la SAS SOMAREP l'exploitation des marchés forains situés sur la commune.

Le marché se tient sur l'avenue Eugène Thomas et sur la Place de la République.

Dans le cadre du projet global du Ruban vert, la Ville réalise un nouveau parc sur des espaces verts existants appartenant à l'AP-HP et mis à disposition de la Ville et sur le haut de l'avenue Eugène Thomas, y compris la Place de la République.

Ce réaménagement qui couvre 10 500 m² impacte en partie l'emplacement actuel du marché.

Les travaux du parc urbain ont débuté en février 2019 et ont conduit à un déplacement provisoire du marché à partir de juin 2019 pour durer jusqu'à la fin des travaux prévue en décembre 2019.

Par ailleurs, un kiosque de presse a été installé sur la place de la comète depuis le 30 octobre 2019 ; celui-ci impacte le marché forain sur le bas l'avenue Eugène Thomas, sur place de la Comète.

Le contrat de délégation de service public prévoit dans son article 9 - Modifications occasionnelles les clauses suivantes :

« La ville se réserve le droit de modifier le lieu habituel des marchés à l'occasion de manifestations exceptionnelles ou de travaux à effectuer sur la voie publique ou sur les édifices riverains, sans que cela puisse être considéré comme clause résolutoire et entraîner la résiliation du présent contrat au bénéfice du délégataire.

La ville devra tenir à la disposition du délégataire un emplacement susceptible de permettre techniquement le déroulement normal de la séance de marché. La publicité de cette modification ainsi que l'ensemble des frais afférents à ce transfert provisoire seront du ressort de la ville.

De manière générale, au cas où le linéaire de vente ne pourrait être globalement maintenu et s'accompagnerait d'une perte de chiffre d'affaires pour le délégataire en raison de la réalisation de travaux par un tiers sur le territoire communal, la ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution avec le délégataire afin de limiter les pertes de recettes de ce dernier. Dans le cas où le linéaire ne pourrait être globalement maintenu et s'il y avait une perte de chiffre d'affaires concernant ce marché (minimum 3% du CA de l'année), la ville s'engage à négocier, à la demande du délégataire, un avenant au présent contrat pour tenir compte de la perte des recettes".

Conformément à ses obligations contractuelles, la ville a mis à disposition du délégataire un emplacement susceptible de permettre techniquement le déroulement normal de la séance de marché et a accordé au délégataire la possibilité d'installer sur l'avenue de Fontainebleau, de manière temporaire, les commerçants concernés par les travaux du parc urbain.

Pour autant, le linéaire de vente n'est pas globalement maintenu et le délégataire fait part d'une perte de chiffre d'affaires liée aux travaux de réaménagement.

Aussi, conformément à l'article 9 de la délégation de service public, compte tenu des éléments précités et suite à la demande du délégataire, la ville propose un avenant au contrat qui a pour objectif d'allonger la durée actuelle du contrat.

Ce prolongement permettra en outre de définir les nouvelles conditions physiques d'emplacement du marché forain à l'issue de la réalisation du nouveau parc et de lancer une consultation pour le prochain contrat d'exploitation du marché forain.

Le contrat de délégation de service public, entré en exécution à compter du 1^{er} février 2013, est ainsi prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Laurent GIRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2013 approuvant le contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre entre la ville et la société SOMAREP,

Vu le contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement signé le 10 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à 2 voix pour (M. PETIT, M. DEBAH) et 2 ne prenant pas part au vote (M. PIARD et Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT), 3 abstentions (Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

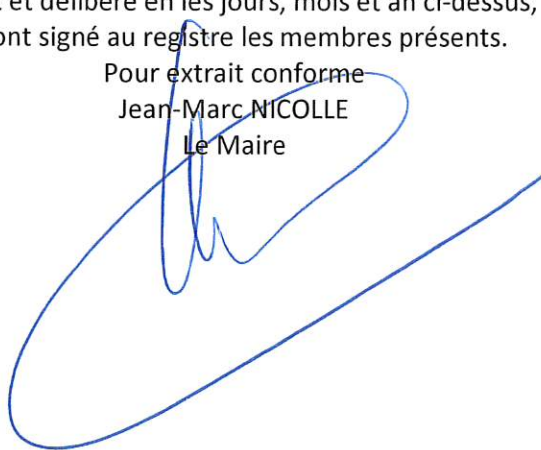
Article unique : D'approuver l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation du service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre et d'autoriser le Maire à le signer.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-093

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Depuis le 1er février 2013, l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville du Kremlin-Bicêtre est assurée, dans le cadre d'un affermage, par la Société SOMAREP, dont le siège social est situé 3 rue de Bassano-75116 PARIS.

La durée de la délégation de service public a été fixée à 7 ans. Entrée en vigueur le 1er février 2013, le contrat de délégation de service public court jusqu'au 31 janvier 2020. Le projet d'avenant n°2 a pour objet de prolonger cette exploitation jusqu'au 31 octobre 2020.

En prévision du renouvellement des modalités d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville, il convient de se prononcer sur le mode d'exploitation, le type de contrat et les prestations concernées.

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire"*.

Conformément à l'article L. 1411-4 précité, par délibération n°2019-081 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui a remis son avis le 8 octobre 2019. La CCSPL a émis un avis favorable à l'adoption de principe de délégation de service public des marchés d'approvisionnement par affermage.

1. Sur le principe de délégation de service public local

Les services publics locaux peuvent faire l'objet de la part des personnes publiques d'une gestion directe à travers les mécanismes juridiques suivants : la régie directe, la régie autonome et la régie personnalisée.

La personne publique peut décider de faire exécuter le service public par un tiers dans le cadre d'un marché public ou de plusieurs marchés publics moyennant le paiement d'un prix qu'elle détermine : il s'agit là d'un mode de gestion indirecte du service public par la collectivité.

Une collectivité peut ainsi déléguer la gestion de ses services publics à une personne morale de droit privé à objet commercial, à une association, à un organisme mixte ou à une personne morale de droit public.

Les contrats de délégation de service public prennent le plus souvent la forme du contrat de régie intéressée, du contrat d'affermage ou du contrat de concession.

Au terme de l'examen des avantages et inconvénients des différents modes de gestion, il apparaît que :

La gestion directe entraîne une profonde réorganisation des services et du fonctionnement de la ville du Kremlin-Bicêtre. De plus, la ville ne dispose pas de l'expérience et des moyens humains ou matériels pour gérer ce service des marchés forains.

Le marché public induit notamment un suivi administratif complexe et limiterait les possibilités d'adaptation des prestations à l'évolution des besoins de la collectivité.

La délégation de service public permet en revanche d'apporter une réponse optimale aux enjeux de la collectivité. Elle permet notamment de confier à un tiers, disposant d'une solide expérience ou justifiant d'une réelle compétence en la matière, la gestion des marchés forains de la ville. De plus, la délégation de service public, à la différence du marché public, est liée à la prise en charge, au moins partielle, des aléas économiques du service par le cocontractant de la collectivité. Le délégataire serait chargé de gérer, à ses risques et périls, le service des marchés d'approvisionnement. Le délégataire ferait notamment son affaire de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

La délégation de service public permettrait également à la Ville de ne pas se désintéresser de la gestion de ce service public en contrôlant efficacement l'activité du délégataire, voire même de pénaliser financièrement celui-ci si la qualité des prestations délivrées devait se révéler insuffisante.

Le recours à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains présente donc un fort intérêt pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

En ce qui concerne les modalités de gestion du service des marchés forains, le contrat d'affermage impose au fermier de gérer le service public à ses risques et périls : le délégataire est rémunéré au moyen des taxes perçues auprès des usagers.

Le fermier suit les conditions de gestion du service public délégué fixé dans le contrat et soumis au contrôle de la collectivité.

Le contrat d'affermage offre enfin à l'autorité délégante la possibilité de confier à un tiers expérimenté ou à un tiers justifiant d'une réelle compétence en la matière la gestion des marchés forains.

Compte tenu des enjeux préalablement rappelés et des éléments caractéristiques propres à chaque type de contrat de délégation de service public, le choix d'une convention d'affermage apparaît comme étant le meilleur pour la Ville.

La durée d'un contrat de ce type pourrait être fixée à 7 ans.

2. Sur les prestations attendues de la part du délégataire

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique qui connaît depuis plusieurs années des mutations urbaines importantes qui impactent et modifient le développement des marchés forains.

De nombreux aménagements ont été réalisés qui ont permis de créer un centre-ville renouvelé, attractif et présentant toutes les aménités urbaines.

Dans ce contexte, les marchés forains jouent un rôle primordial sur le territoire car ils constituent une offre commerciale importante.

Dans le cadre d'un futur contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés forains, les évolutions suivantes seraient souhaitées par la ville :

Concernant l'offre commerciale :

Le futur délégataire devra renforcer la qualité et la diversité de l'offre commerciale proposée, tout en veillant à maintenir le meilleur rapport qualité/prix. À ce titre, le délégataire devra porter une attention particulière aux choix des commerçants et de leurs produits.

Concernant l'aspect du marché :

Le futur délégataire devra effectuer un suivi renforcé concernant l'état du matériel utilisé. Le futur délégataire sera notamment chargé d'entretenir, de réparer et modifier, à ses frais, le matériel. Le futur délégataire devra veiller à garantir la qualité esthétique des stands tant en ce qui concerne l'installation que les matériaux. Le marché devra répondre à des exigences d'attractivité et garantir une cohérence d'ensemble.

Concernant le nettoyage :

Le futur délégataire pourra, tout comme le prévoit le contrat actuel, se doter d'un sous-traitant pour les opérations de nettoyage.

Si cette prestation est "sous-traitée" par le délégataire à un tiers, la ville sera obligatoirement informée du contenu du projet de contrat sous-traité et le contrat de délégation de service public devra prévoir que les termes de cette sous-traitance soient expressément autorisés par la collectivité.

Concernant les animations et l'attractivité du marché :

Le futur délégataire devra proposer un programme d'animations diversifié qui prenne en compte les nouvelles attentes des consommateurs et des Kremlinois.

Concernant le contrôle exercé par la ville :

La ville souhaite prévoir dans le cadre du futur contrat les différentes modalités de contrôle qu'elle peut exercer sur l'activité du marché. Ce contrôle s'exerce au moyen de réunions régulières, sur tous les sujets, avec le délégataire ; des comités consultatifs avec les représentants des commerçants ; la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des commerçants forains et de la clientèle ; la réalisation de contrôles inopinés sur les marchés sur l'application du règlement.

LE FUTUR DÉLÉGUÉ SERA CHARGÉ A MINIMA DES MISSIONS SUIVANTES :

- L'exploitation de l'ensemble des marchés situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre.
- L'attribution des emplacements en lien avec la ville.
- La perception de tous les droits de place comprenant l'intégralité des taxes et redevances.
- Le service général des marchés qui implique : la fourniture, l'entretien, la manutention du matériel, l'animation du marché, le nettoyage et la surveillance des véhicules forains.

- La prise en charge du coût de la collecte des déchets et du coût d'occupation des places de stationnement payant mis à la disposition du marché et de certains véhicules forains.
- La réalisation d'animations et d'opérations de promotion des marchés.

LA FUTURE CONVENTION PRÉVOIRA NOTAMMENT :

- **DES CLAUSES DESTINÉES À GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ;**
- **DES CLAUSES RELATIVES AU RÉGIME DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION ET AU VERSEMENT D'UNE REDEVANCE FIXE ET, LE CAS ÉCHÉANT D'UNE REDEVANCE VARIABLE PAR LE DÉLÉGATAIRE, EN CONTREPARTIE DES BIENS MIS À SA DISPOSITION ;**
- **DES CLAUSES RELATIVES À LA QUALITÉ DU SERVICE GÉRÉ, ACCOMPAGNÉES LE CAS ÉCHÉANT DE SANCTIONS ;**
- **DES CLAUSES ORGANISANT LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'EXPLOITANT S'AGISSANT DE LA GESTION DU SERVICE DÉLÉGUÉ ;**
- **DES CLAUSES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT DANS LA GESTION DU SERVICE DÉLÉGUÉ ;**
- **DES CLAUSES FINANCIÈRES DESTINÉES À GARANTIR LES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA VILLE (CLAUDE DE CAUTIONNEMENT OU GARANTIE BANCAIRE,...) ;**
- **DES CLAUSES RELATIVES AU RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL PAR L'EXPLOITANT, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA REPRISE DU PERSONNEL EN CAS DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ;**
- **DES CLAUSES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉVOLUTION DU CONTRAT;**
- **DES CLAUSES RELATIVES AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET TENANT COMPTE DES CONDITIONS ET/OU RESTRICTIONS CLIMATIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES.**

C'est dans ces conditions que, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu de ce rapport, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, qu'il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- de se prononcer et d'approuver le principe de la délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans ce rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 aliéna 5 du Code général des collectivités territoriales ;
- de retenir le choix d'une délégation de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 7 ans et dont les caractéristiques principales, qui pourront être adaptées à l'issue des négociations, seront les suivantes :
 - En ce qui concerne sa rémunération, le délégataire sera rémunéré au moyen des redevances perçues auprès des commerçants, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et du montant de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable de l'année précédente.
 - La convention prévoira des clauses relatives à la qualité du service géré, accompagnées le cas échéant de sanctions.
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu les articles L.1411-1, L. 1411-4, L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat actuel de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-081 en date du 26 septembre 2019 autorisant le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux,
Vu l'avis favorable de la commission consultative de services publics locaux en date du 8 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 2 voix pour (M. PETIT, M. DEBAH) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD et Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 3 abstentions (Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), 5 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. GIBLIN),

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver le principe de la délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville.
- Article 2 :** D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 aliéna 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 3 :** De confier à la commission d'ouverture des plis, dans le cadre de la gestion déléguée de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement en exercice, les prérogatives prévues selon les termes de la loi du 29 janvier 1993 de retenir le choix d'une délégation de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 7 ans et dont les caractéristiques principales, qui pourront être adaptées à l'issue des négociations, seront les suivantes :
- En ce qui concerne sa rémunération, le délégataire sera rémunéré au moyen des redevances perçues auprès des commerçants, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et du montant de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable de l'année précédente.
 - La convention prévoira des clauses relatives à la qualité du service géré, accompagnées le cas échéant de sanctions.
- Article 4** D'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville.
- Article 5** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.
- Article 6** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-094

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Madame Lina BOYAU expose au conseil,

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Aussi, vous trouverez dans la présente délibération une présentation du rapport d'activité du Grand-Orly-Seine-Bièvre pour l'exercice 2018, ainsi que le rapport présenté en annexe.

L'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB) regroupe les anciennes communautés d'agglomérations des Portes de l'Essonne (CALPE), du Val de Bièvre (CAVB) et des Lacs de l'Essonne (CALE) ainsi que 8 communes qui n'étaient pas en intercommunalité avant 2016. En tout, l'EPT est composé de 24 communes, pour un total de 700 000 habitants, ce qui en fait le territoire le plus peuplé de la Métropole du Grand Paris.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le GOSB exerce trois types de compétences :

- Des compétences d'exercice plein et exclusif
- Des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris
- Des compétences déléguées par les communes membres

L'EPT comme accompagnateur de projet

Les communes ont transféré la compétence aménagement (qui relève de l'intérêt territorial) au territoire. Depuis lors, le GOSB assure le suivi des opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain ou municipal, sous le pilotage des Maires. A ce titre, une trentaine de ZAC a été transférée au territoire, qui est par ailleurs associé aux études urbaines pré-opérationnelles.

La loi a également transféré à l'EPT 12 la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui consiste, à ce jour, en un suivi administratif et juridique des PLU municipaux. Par ailleurs, la compétence PLUI entraîne l'élaboration d'un règlement local de publicité par l'EPT (RLPI), qui devrait être élaboré et voté à la fin de l'année 2020. Enfin, le territoire doit également rédiger un projet de territoire, afin de partager la vision et les actions à mettre en œuvre à horizon 2030. Le conseil territorial du 20 mars 2018 a validé le diagnostic, puis celui du 18 décembre les enjeux et les orientations du projet.

Préserver l'environnement

A travers des outils règlementaires (plan climat air énergie ou programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et des équipements (la maison de l'Environnement, la recyclerie etc.) le territoire est l'échelon compétent pour agir en faveur de la préservation de l'environnement.

Il a également récupéré la compétence collecte et élimination des déchets ménagers, qu'il assure en conservant les unités de proximité locales qui existaient au sein des anciennes agglomérations. Il est enfin responsable de la compétence assainissement, qui consiste à la collecte, au transport et au traitement des eaux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, quelques communes dont le Kremlin-Bicêtre ont engagé une réflexion sur les différents modes de gestion de l'eau à l'échelle du territoire, qui est actuellement adhérent au syndicat des eaux de l'Ile-de-France, en délégation de service public avec la société Véolia.

Favoriser la cohésion des territoires et des populations

Le territoire a récupéré la compétence Politique de la Ville. Les Villes demeurent des acteurs incontournables pour la réalisation de cette compétence. La plus-value du Grand-Orly-Seine-Bièvre repose sur la mutualisation d'ingénierie, de coordination et de développement d'outils de soutien aux projets locaux.

Il existe 11 nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPRU) dont les protocoles sont en cours de réalisation ainsi que 2 programmes de rénovation urbaine (PRU) de 1^{ère} génération qui arrive bientôt à leur terme.

Développer une offre culturelle et sportive accessible à tous

Une vingtaine d'équipements artistiques et culturels (dont deux sur la Ville du Kremlin-Bicêtre, avec la médiathèque et le Théâtre) jalonne le territoire (médiathèque, musée, théâtre...) et permettent au territoire d'encourager les pratiques artistiques et culturelles et de favoriser l'accès à la lecture publique. Enfin, 9 équipements aquatiques (dont une piscine sur la Ville du Kremlin-Bicêtre) permettent au GOSB d'exercer sa compétence en matière de schéma d'éducation à la natation. Par ailleurs, une politique d'harmonisation des tarifs est en cours, avec la création en 2018 d'un tarif résident pour les habitants et salariés du territoire.

Soutenir l'activité et l'emploi

La stratégie économique du territoire est orientée vers deux grands objectifs : d'une part faire bénéficier les populations du territoire du développement en cours et à venir notamment en termes d'emploi et de formation, d'autre part, favoriser le maintien et le développement de l'activité productive sur le territoire. Par ailleurs, le réseau de mission locale (soutenue également par les Villes) permet au territoire de développer l'insertion et la formation professionnelle. Enfin, le territoire et les communes accompagnent les retombées en termes d'emplois des chantiers du Grand Paris Express, en faisant connaître notamment les savoir-faire des entreprises locales aux groupements en charge de la réalisation du métro.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Lina BOYAU

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2018 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI, Mme BOYAU, M. PIARD)

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

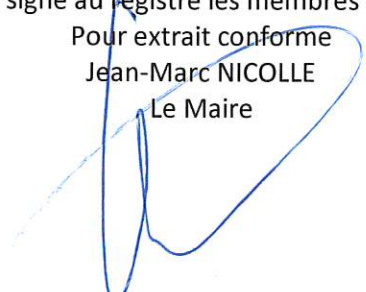
Article unique De prendre acte du rapport d'activité 2018 élaboré par le Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-095

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL
DE BIEVRE 2015-2020**

Madame Lina BOYAU expose au conseil,

La loi de programmation promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Ces contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019.

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret du 3 septembre 2015 impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le soumettre pour avis auprès des instances des signataires. Celui-ci a été réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes du Val de Bièvre en associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville de l'agglomération du Val de Bièvre.

Le rapport rappelle que le contrat de ville Val de Bièvre a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de l'intercommunalité. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville. Si l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport présente la programmation financière 2018 du contrat de ville à l'échelle du Val de Bièvre, les actions et les dispositifs au service de la politique de la ville ainsi que les modalités de mise en œuvre de la gouvernance de cette politique.

Ce rapport, élaboré en associant l'ensemble des signataires du contrat de ville du Val de Bièvre, a fait l'objet d'une présentation aux membres des conseils citoyens de la ville pour qui les actions de lutte contre la délinquance, de « rattachage » scolaire et celles permettant d'accompagner les parents et notamment les familles monoparentales dans leur rôle éducatif constituent une priorité pour les quartiers et doivent bénéficier d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Une vigilance doit également être portée sur la mobilisation prioritaire du droit commun. Chaque année, il est possible de constater un manque d'anticipation et de lisibilité de la procédure. Les crédits politiques de la ville ne doivent pas se substituer au droit commun mais le renforcer et encourager les nouvelles actions. La connaissance des appels à projet et les délais contraints dans lesquels les projets sont attendus, impactent les demandes, tout comme la complexité du fonctionnement de l'appel à projets.

Afin d'être dans la logique de crédits spécifiques de la Politique de la Ville qui viennent en complément des moyens de droit commun, les réponses du droit commun sur le financement des projets doivent intervenir avant les réponses de l'appel à projet CGET de l'Etat.

Conformément à l'esprit de la circulaire du 6 février « relative aux orientations pour la Politique de la ville en 2018 », la réduction de l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale constitue une priorité. Les actions qui visent à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle durable ou à agir sur les freins d'accès à l'emploi doivent atteindre 20% de la programmation budgétaire des Contrats de ville.

Si le pourcentage d'actions du pilier développement économique / emploi doit se rapprocher des 20%, cela semble ne pouvoir se faire au détriment d'autres actions, notamment celles qui concourent à renforcer le lien social dans les quartiers. De même, il semble délicat que cela se fasse aux dépens des nouveaux projets qui participent à intensifier une des vocations premières de la Politique de la ville : sa capacité à expérimenter des solutions innovantes.

Après avoir entendu l'exposé de madame Lina BOYAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi de finance du 28 décembre 2018 pour 2019 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022

Vu le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 et

son avenant le 17 décembre 2015

CONSIDERANT les quartiers prioritaires et de veille du territoire figurant au contrat de ville du Val de Bièvre

CONSIDERANT que la Ville du Kremlin-Bicêtre est signataire du contrat de ville et doit à ce titre présenter la mise en œuvre de ce contrat pour l'année 2018

CONSIDERANT que cette présentation sera annexée au projet de rapport soumis à l'avis du Conseil de Territoire Grand-Orly Seine Bièvre

CONSIDERANT que le projet de rapport dresse le bilan de cette mise en œuvre pour l'année 2018

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport 2018 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 du Val de Bièvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-096

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET
RECIPROQUES 2019-2022 DU CONTRAT DE VILLE DU VAL DE BIEVRE

Madame Lina BOYAU expose au conseil,

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui a été précisée le 22 mai 2018 avec une articulation autour de trois grands objectifs : garantir les mêmes droits, favoriser l'émancipation, refaire République.

La feuille de route gouvernementale vient concrétiser les engagements de l'État dans le cadre du pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine, qui vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités. Cette feuille de route est déclinée en 40 mesures structurantes visant à réduire les inégalités et faire reculer le sentiment de relégation et c'est dans le cadre des contrats de ville, cadre d'action territoriale de la Politique de la ville que ces engagements doivent être concrétisés.

En s'appuyant, d'une part, sur les mesures de la feuille de route du gouvernement pour 2022, ainsi que les stratégies nationales de santé et de prévention et de lutte contre la pauvreté, et en s'inscrivant dans la logique du Pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France et de France urbaine signé par le Premier ministre le 10 juillet 2018 d'autre part, cette nouvelle étape doit permettre de traduire avec précision la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active du territoire.

Cette évolution significative dans la conduite de l'action publique doit permettre de renforcer les contrats de ville dans leurs dimensions de cohésion urbaine, sociale et économique. Ces contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.

L'ambition partagée est d'une part, de rénover les contrats de villes signés en 2015 en ajustant leur feuille de route aux évolutions des territoires et des populations, et d'autre part, d'en renforcer les effets par de nouveaux moyens déployés dans la cadre de la feuille de route du gouvernement. Elle est l'expression d'un dialogue et d'une co-construction de la part des signataires dans un esprit de réciprocité.

Le présent protocole a vocation à prendre acte de la compétence territoriale de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à préciser les engagements renforcés et réciproques de chacun des signataires en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la période 2019-2022.

Il constitue le cadre renouvelé de mise en œuvre du contrat de ville du Val de Bièvre. Ce dernier n'est pas remis en cause, ni dans son orientation générale, ni dans son animation. Néanmoins, le présent protocole vient renouveler et renforcer les engagements réciproques pris en 2015.

Ainsi, un travail partenarial de co-conception entre l'EPT, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire a permis d'asseoir les priorités du protocole sur les constats d'un besoin d'intervention renforcée sur les quartiers pour répondre aux enjeux les plus prégnants.

Ainsi un état synthétique des constats partagés par les acteurs des territoires, enjeux et axes de travail prioritaires à travers six thématiques : la prise en compte des besoins de la jeunesse et de l'action éducative ; le renforcement des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion et le développement économique des territoires et du tissu de l'économie sociale et solidaire ; le renforcement des initiatives visant à l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de l'offre d'habitat et l'accompagnement du renouvellement urbain ; le renforcement des initiatives en faveur de la santé du renforcement du lien social de la lutte contre les discriminations et la promotion Egalité femme-homme ; les enjeux pour le renforcement des initiatives pour accroître la sécurité et la tranquillité publique, prévenir la délinquance et mobiliser la justice.

Le présent protocole a fait l'objet d'une présentation au conseil citoyen de la ville comme demandé par l'Etat pour qui la prise en compte des besoins de la jeunesse et de l'action éducative avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des différents acteurs. Il en est de même pour les enjeux liés la sécurité, à la tranquillité publique et la prévention de la délinquance qui constituent un enjeu majeur de cadre de vie des habitants de ces quartiers.

Sur la base des préconisations des différentes études et rapports produits localement, des réflexions issues de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, du travail de concertation conduit dans le cadre de l'élaboration du présent protocole les partenaires institutionnels collectivement engagés dans la réduction des inégalités territoriales ont souhaité, sans remettre en cause les orientations générales des contrats de ville, se mobiliser pour renforcer la mobilisation du droit

commun et coordonner leur intervention autour de cinq axes que les engagements réciproques des acteurs devront permettre de réaliser dans les années à venir :

1. Agir résolument en faveur de la réussite éducative et de l'autonomisation de la jeunesse
2. Garantir la présence des services publics et de moyens humains de proximité sur les quartiers
3. Poursuivre et accompagner les démarches de participation des habitants
4. Permettre l'accès à l'emploi des habitants qui en sont le plus éloignés
5. Renforcer les logiques de réseaux et la coordination des partenaires au bénéfice du tissu associatif et des habitants des quartiers

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de madame Lina BOYAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi de finance du 28 décembre 2018 pour 2019 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et exposant les modalités de rénovation des contrats de ville

Vu le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 et son avenant le 17 décembre 2015

Vu Pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France et de France urbaine signé par le Premier ministre le 10 juillet 2018

Vu l'avis des membres des conseils citoyens du 17 octobre 2019

CONSIDERANT les quartiers prioritaires et de veille du territoire figurant au contrat de ville du Val de Bièvre

CONSIDERANT que la Ville du Kremlin-Bicêtre est signataire du contrat de ville et doit à ce titre prendre acte des engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la période 2019 - 2022.

CONSIDERANT que cet avis sera annexé au projet de rapport qui sera ensuite soumis à l'avis du conseil de territoire Grand-Orly Seine Bièvre

CONSIDERANT que le projet de rapport dresse les enjeux et priorités de ce protocole pour la période 2019-2022

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), 2 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

————— DECIDE —————

Article 1 : D'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville du Val de Bièvre ;

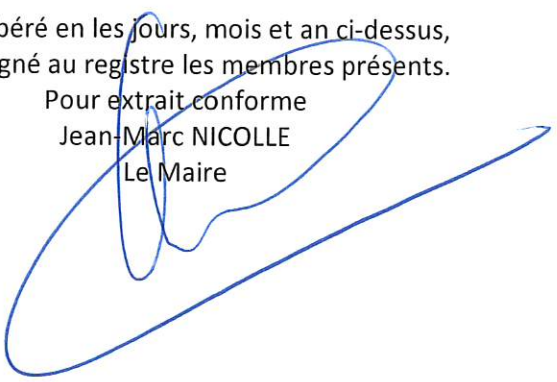
Article 2 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 - 2020 du contrat du Val de Bièvre ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-097

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE TROIS VEHICULES

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant progressivement dans des véhicules non polluants participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

La ville est ainsi amenée à sortir de son inventaire les véhicules les plus anciens et polluants qui sont remplacés.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

- La Renault Twingo immatriculée 9075 VH 94 mise en circulation le 12/12/2001,
- La Renault Kangoo Diésel immatriculée 3628 XJ 94 mise en circulation le 13/04/2005,
- La Kangoo immatriculée 8616 VB 94 mise en circulation le 06/07/2001.

Ces véhicules sont cédés pour destruction et seront remplacés par des véhicules zéro émission.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de madame Cécile BOUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis par 2 voix pour (M. PETIT, M. DEBAH) et 2 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

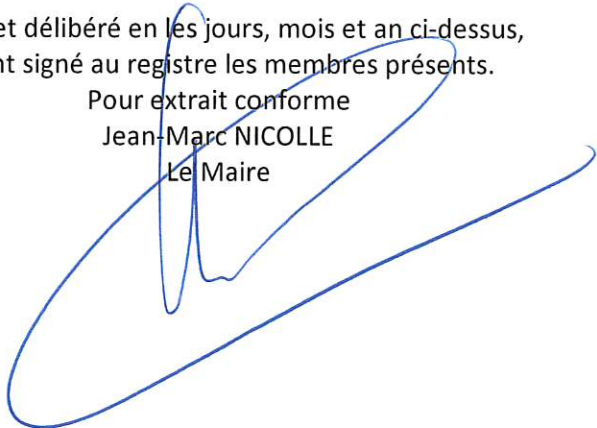
Article unique : D'autoriser la sortie d'inventaire pour destruction des véhicules suivants :

- La Renault Twingo immatriculée 9075 VH 94 mise en circulation le 12/12/2001,
- La Renault Kangoo Diésel immatriculée 3628 XJ 94 mise en circulation le 13/04/2005,
- La Kangoo immatriculée 8616 VB 94 mise en circulation le 06/07/2001.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 098

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN MEMBRE QUALIFIE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE KREMLIN-BICETRE HABITAT, OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE au conseil,

Comme le prévoit la loi NOTRe, le conseil municipal, en séance du 30 juin 2017 et du 30 novembre 2017, s'est prononcé favorablement au rattachement de KB Habitat à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et a donc désigné à l'unanimité les nouveaux membres du conseil d'administration (article 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La composition des conseils d'administration est précisée dans l'article L5219-5(VIII) du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) Parmi les représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur son territoire ».

L'article R*421-8(V) du Code de la Construction et de l'Habitat indique également que « si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat ou s'il est déclaré démissionnaire, il est procédé immédiatement à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir ».

Aussi, au vu des textes règlementaires susvisés, et suite à la démission de Monsieur SUDRY, membre qualifié au conseil d'administration de KB Habitat, je vous invite à vous prononcer sur la désignation d'un remplaçant, en vous proposant la candidature de Madame Catherine CHATEL.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5219-5(VIII),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R*421-8(V),

Vu le courrier de démission de M. SUDRY,

Vu la délibération du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat prenant acte de la démission de Monsieur SUDRY,

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 juin et du 30 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre qualifié du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 3 abstentions (Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

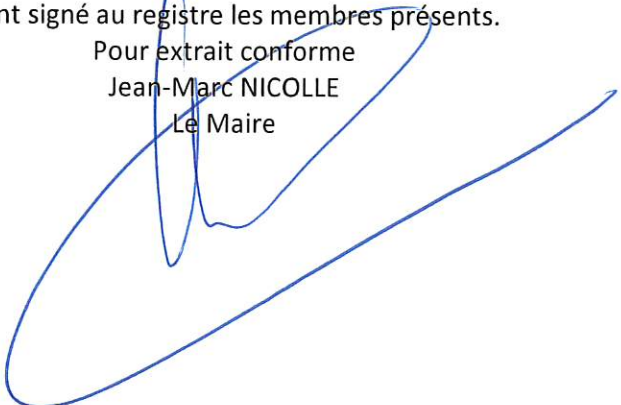
Article Unique De désigner Madame Catherine CHATEL pour siéger en tant que membre qualifié au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 099

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs au 01/12/2019 pour permettre de nommer des agents promus par promotion interne et concours.

Pour ce faire, il convient de procéder à la transformation de 3 postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien territorial en 1 poste d'attaché territorial.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 201-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 3 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI, Mme BOYAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 4 ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché territorial

Article 3 De supprimer le poste suivant :

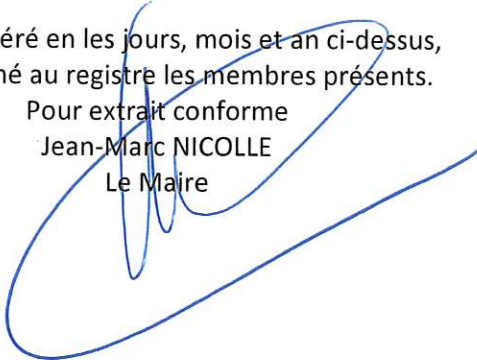
- 2 postes d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien territorial

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 100

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT
CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AU POSTE DE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX.**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Le service Petite enfance compte dans ses effectifs une infirmière en soins généraux chargée de la coordination des activités du planning familial. Ses missions s'articulent autour de trois axes, le suivi médical, la prévention, et la gestion (en collaboration avec la puéricultrice). En l'absence de la puéricultrice, elle coordonne et gère la structure.

Avant d'envisager ce renouvellement de contrat et conformément aux règles statutaires, de pourvoir en priorité des emplois vacants par des fonctionnaires, la ville a procédé le 27 août 2019 à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2019-08-6259.

Par ailleurs, la ville a fait publicité de l'emploi vacant, sous la référence OFPC – 2019-08-163128 mais à ce jour, aucune candidature d'un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique n'est parvenue à la collectivité.

La volonté de sécuriser l'emploi d'infirmière en soins généraux pour garantir le bon fonctionnement du service de la Petite Enfance secteur de la Protection Maternelle Infantile, me pousse naturellement à proposer le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste dont les qualités professionnelles sont reconnues.

Aussi, je vous propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 18 décembre 2019.

En 2019, deux sessions ont été organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en date du 27 août 2019 et référencée CIGPC-2019-08-6259,

Vu la publicité de l'emploi référencée OFPC – 2019-08-163128,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

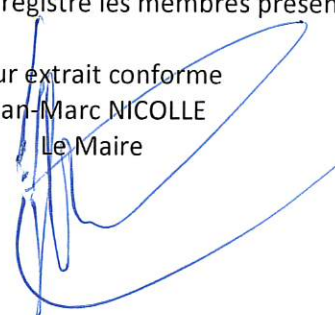
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 3 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI, Mme BOYAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD).

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

- Article 1** De renouveler le contrat d'un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, en vue d'exercer les fonctions d'infirmière, pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent en référence au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, 3^{ème} échelon, indice brut 480 et indice majoré 416. Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux infirmières en soins généraux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019- 101

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 4
Absents..... 3**

Le 28 novembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 novembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, Mme AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par M. CHAPPELLIER
M. PETIT par Mme POISAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

M. WEBER-GUILLOUET
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RECENSEMENT DE LA POPULATION- 2020 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR
DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Comme chaque année la ville va réaliser en 2020, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Les populations légales 2016 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour notre commune :

- Population municipale :	25 292
- Population comptée à part :	130
- Population totale :	25 422

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <https://www.insee.fr/>

Le prochain recensement de la population se déroulera du **16 janvier au 22 février 2020 inclus**.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156 ;

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu l'article L.2122-21 (10°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-129 du 29/11/2018 relative au recensement de la population 2019 portant rémunération du coordonnateur, de l'adjoint et des agents recenseurs,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 3 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFFAELLI, Mme BOYAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. PIARD),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MERSALI LALOUPO, Mme BASSEZ, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme ETIENNE ELMALKI, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 1 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN),

_____ **DECIDE** _____

Article unique De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2020 tel que suit :

<i>Personnel concerné</i>	<i>Rémunération collecte et forfait</i>	<i>Indemnisation de formation</i>	<i>Indemnisation frais de déplacement</i>
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre 2019 à mars 2020)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine (d'octobre 2019 à mars 2020)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	Feuille de logement enquêté : 1,89€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
	Feuille de logement non enquêté : 1,05€		
	Bulletin individuel : 1,89€		
	Tournée de reconnaissance : 80 €		

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire